



Ville de Leforest

D-2024-54

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à des services extérieurs pour assurer des animations sportives notamment celles induisant du matériel particulier,

Considérant la proposition de l'Association Douaisienne des Sports de l'Eau pour l'organisation d'ateliers d'initiation au paddle et à l'aviron,

Considérant que cette proposition s'est avérée être très avantageuse,

DECIDONS

Article 1 : de contracter avec l'Association Douaisienne des Sports de l'Eau sise 40 rivage de Gayant 59 500 Douai, pour l'organisation de 4 ateliers d'1 h pour un montant de 400 €.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,

Christian MUSIAL

